



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : budget

Question écrite n° 6175

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes de la Fédération nationale des foyers ruraux concernant la diminution de 16 p. 100 de sa subvention en 1993, accentuée probablement en 1994, ce qui risque d'entraîner la suppression d'une dizaine de postes de fonctionnaires qui étaient mis à sa disposition. Pourtant, dans le cadre de la revitalisation des campagnes souhaitée par le Gouvernement, les foyers ruraux sont générateurs d'emplois, de protection de l'environnement et de qualité de vie. Aussi, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de maintenir la ligne budgétaire « animation rurale » à son budget primitif de 1993.

Texte de la réponse

Les propositions du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la loi de finances 1994 et les débats parlementaires ont permis de maintenir les crédits du chapitre 43-23 destinés au soutien des activités associatives au niveau de ce qui avait été voté lors de la loi de finances initiale 1993. Par ailleurs, face aux enjeux que pose l'évolution du monde rural, le ministère de l'agriculture et de la pêche s'apprete à engager une large concertation avec les mouvements associatifs pour définir de nouvelles perspectives, mais également de nouvelles règles pour mieux organiser la coopération entre les associations et les pouvoirs publics. Ces mesures devraient conforter le rôle fondamental des associations dans le développement rural comme acteurs de la vie sociale et culturelle et porteuses d'innovation, voire de diversification des activités économiques.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6175

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3129

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 121